

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 1187bis publiée le 16 avril 2025

L'EXTRÊME-ONCTION DEVALUÉE EN ONCTION DES MALADES UN EXEMPLE PRÉCIS DES ÉVOLUTIONS CONCILIAIRES EN MATIÈRE DE PASTORALE ET DE THÉOLOGIE

UN ARTICLE DE RES NOVAE

La profonde transformation de la signification du sacrement de l'extrême-onction, *extrema unctio* dans le rituel tridentin, devenue sacrement de l'onction des malades, *unctio infirmorum* dans l'ordo de 1972, du fait de la réforme liturgique de Vatican II, n'a pas provoqué de grandes discussions et polémiques. Elle a, en revanche, vivement intéressé les historiens/sociologues, ou en tout cas deux d'entre eux : François-André Isambert[1], qui a parlé de la « *la mort de l'extrême-onction* », et Guillaume Cuchet[2]. Ce dernier constatait : « *Parmi les sept sacrements catholiques, l'extrême-onction est un « petit » sacrement par sa place dans la théologie sacramentaire et l'enseignement des séminaires, où il intervenait généralement en appendice du cours sur la Pénitence. [...] Il est sans doute celui qui a connu, avec Vatican II, la réforme la plus radicale : il a changé de nom, de « matière », de « forme », de « sujet » (pour reprendre le vocabulaire technique de la théologie sacramentaire), mais aussi de place dans la série des « derniers sacrements », et finalement, pour une bonne part, de signification. On peut dire qu'il a été proprement réinventé par la réforme conciliaire sans (le fait vaut d'être souligné) que cette réinvention ne suscite de controverses comparables à celles qu'a engendrées la réforme de la messe, de la communion solennelle, ou même du baptême et du mariage, qui étaient déjà moins polémiques[3].* »

L'extrême-onction

Manuels de théologie et catéchismes traditionnels expliquaient que ce sacrement est « *la dernière onction faite sur le malade en danger et arrivé aux derniers moments de sa vie* », qui « *efface les derniers restes du péché pardonnés par la pénitence[4].* »

Ce sacrement se rattache au passage de l'épître de saint Jacques, 5, 14-15 : « *Quelqu'un de vous est-il malade ? Qu'il appelle les prêtres de l'Église, et que ceux-ci prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le rétablira, et s'il a commis des péchés*

ils lui seront pardonnés. » Texte que le Concile de Trente commentait en disant que l'effet du sacrement « *est donc la grâce du Saint-Esprit dont l'onction efface les péchés s'il y en a encore à expier et aussi les restes du péché ; elle soulage l'âme du malade et la fortifie, excitant en lui une grande confiance dans la miséricorde divine. Par elle, le malade allégé supporte plus aisément les souffrances et les peines de la maladie, résiste plus facilement aux tentations traîtresses du démon qui cherche à le mordre au talon, et retrouve parfois, s'il est expédient pour le salut de l'âme, la santé même du corps* » (Dz 1696).

C'est en principe un sacrement « *des vivants* », en ce sens qu'il doit être reçu en état de grâce et était, quand cela est possible, précédé de la confession. Il vise donc à effacer les peines dues aux péchés déjà pardonnés, voire même les péchés mortels eux-mêmes lorsque le moribond n'a plus la force de les confesser mais est animé de contrition au moins imparfaite. Les prédicateurs et catéchistes insistaient d'ailleurs sur le fait que les familles et les entourages des malades devaient appeler le prêtre assez tôt, sans attendre qu'arrivés à la fin, ils aient perdu connaissance.

La matière du sacrement traditionnel est une série d'onctions faite avec de l'huile d'olive bénite par l'évêque (en cas de besoin par le prêtre), dite huile des malades, l'une des trois huiles saintes bénites le jeudi saint (saint chrême, huile des catéchumènes et huile des infirmes). La forme, dans l'Église latine, est la prière que fait le prêtre en appliquant les onctions : « *Par cette onction sainte, que le Seigneur en sa grande bonté, vous pardonne tout le mal que vous avez commis par la vue [l'ouïe, l'odorat, le goût et la parole, le toucher, la marche]. Amen.* »

Le sujet du sacrement est tout adulte baptisé, normalement en état de grâce, gravement malade au point qu'il semble arrivé au terme de sa vie, aussi ce sacrement « *est-il également appelé sacrement des mourants, sacramentum exeutium* », dit le Concile de Trente (Dz 1698).

Le Concile de Trente précisait que le sacrement s'appliquait *præsertim*, surtout aux mourants. La doctrine théologique concluait que la maladie devait en toute hypothèse être très grave au point de mettre en danger de mort, ce que sanctionnait le Code de Droit canonique de 1917 en son canon 940 § 1 : « *L'extrême-onction ne peut être administrée qu'aux fidèles qui, après avoir eu l'usage de la raison, se trouvent en péril de mort par suite de maladie ou de vieillesse.* » Ce qui expliquait que l'onction extrême ne pouvait être réitérée au cours de la même maladie (§ 2). Dans les cas où l'on avait un doute, elle devait être administrée sous condition (canon 941).

Le rituel romain prévoyait que soient donnés dans l'ordre le sacrement de la confession, celui de la communion avec la formule de viatique (« *Recevez, frère - sœur -, le viatique du Corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vous garde de l'ennemi malin, et vous conduise à la vie éternelle. Amen* »), et enfin le sacrement de l'extrême-onction. Après quoi, pouvaient commencer la magnifique cérémonie de la recommandation de l'âme : « *Quittez ce monde, âme chrétienne ; au nom de Dieu le Père tout-puissant, qui vous a créée ; au nom de Jésus-Christ Fils du Dieu vivant, qui a souffert pour vous ; au nom du Saint-Esprit qui s'est donné à vous ; au nom des Anges et des Archanges ; etc.* » Et puis : « *Je vous recommande à Dieu tout-puissant, mon cher frère et je vous remets entre les mains de Celui dont vous êtes la créature, afin que lorsque vous aurez subi l'arrêt de mort porté contre tous les hommes, vous retourniez à votre Créateur qui vous a formé de terre. Quand donc votre âme sortira de ce monde, que les glorieux Chœurs des Anges viennent au-devant de vous.* » Et encore : « *Recevez, Seigneur, votre serviteur - votre servante - dans le lieu du salut qu'il espère de votre miséricorde. Amen.* »

La réforme conciliaire

Une thèse de l'abbé Antoine Chavasse, soutenue en 1938, dont le premier volume a été publié en 1942 (le second contenant les notes, n'a pas été publié), Étude sur l'onction des infirmes dans l'Église latine du IIIe au XIe siècle: Du IIIe siècle à la réforme carolingienne[5], expliquait savamment que c'est à l'époque carolingienne que le sacrement, de rite pour la guérison des malades qu'il était surtout, ce que les oraisons conservées dans le rituel tridentin attestent[6], était devenue un substitut ou un complément de la pénitence appliqué aux mourants. Étant tout de même précisé qu'à cette époque toute maladie sérieuse pouvait facilement devenir mortelle.

Une des interventions importantes pour infléchir la signification de ce sacrement à la manière d'un retour aux sources s'appuyant sur la thèse d'Antoine Chavasse fut celle du bénédictin belge Bernard Botte, une des grandes figures du Mouvement liturgique, dans un article de La Maison-Dieu sur « *L'onction des malades* »[7]. Il y demandait que soit abandonné le nom d'« *extrême-onction* » au profit de celui d'« *onction des malades* », qu'il soit conféré à des malades et non à des mourants, invoquant pour cela l'exemple des Églises d'Orient. Il demandait la modification de l'ordre dans lequel étaient donnés les sacrements : confession, onction des malades et communion, en forme de viatique si l'on estimait qu'elle serait la dernière. Le viatique étant, selon lui, le vrai sacrement du voyage vers l'éternité.

La constitution conciliaire sur la liturgie, *Sacrosanctum Concilium*, promulguée en 1963, dans ses nn. 73-75, consacrait l'inflexion demandée par Bernard Botte. Elle indiquait que le terme « *onction des malades* » était préférable à celui d'« *extrême-onction* », que le sacrement n'était pas seulement celui de ceux qui sont arrivés à la dernière extrémité mais concernait le fidèle « *qui commence, incipit, à être en danger de mort* » ; que l'onction se plaçait désormais entre la

confession et la réception du viatique.

L'*Ordo unctionis infirmorum* fut publié en 1972 et sa traduction et adaptation française, Sacrements pour les malades. Pastorale et célébrations, en 1977[8]. Quant aux sujets du sacrement, Paul VI, dans la constitution apostolique de promulgation, précisait en se référant à *Sacrosanctum Concilium* qu'ils étaient les « *personnes dangereusement malades* ». Le rituel lui-même modifiait, selon les indications du Concile, l'ordre des sacrements conférés, le viatique, quand il est donné, suivant l'onction.

Paul VI décidait de modifier la matière et la forme du sacrement

La matière était éventuellement modifiée du fait que l'on pouvait bénir une autre huile végétale que l'huile d'olive (bénite ordinairement par le prêtre avant de l'appliquer). Il en était d'ailleurs de même pour les autres saintes huiles, notamment le saint-chrême, matière de la confirmation, qui pouvait n'être pas huile d'olive. La raison donnée était que l'huile d'olive était parfois, ou en certaines régions, difficile à trouver. Ce qui allait contre un usage immémorial et contre les raisons données dans la Somme théologique, IIIa q 72, a 2, ad 3, à propos du saint-chrême de la confirmation : « *Les propriétés de l'huile par lesquelles on désigne l'Esprit-Saint se rencontrent plutôt dans l'huile d'olive que dans toute autre ; ainsi l'olive ayant toujours les feuilles vertes signifie mieux la vigueur et la miséricorde de l'Esprit-Saint. Cette huile reçoit proprement le nom d'oleum [d'oliva], et on en fait surtout usage partout où l'on peut s'en procurer. Tout autre liquide ne reçoit le nom d'huile que par analogie ; on n'en fait usage ordinairement que pour suppléer à l'huile d'olive dans les pays où l'on n'en a pas. C'est pourquoi c'est la seule huile qu'on emploie pour cet usage et dans les autres sacrements.* »

En outre, il n'était plus fait que des onctions sur la tête et sur les mains, ce qui enlevait le symbolisme du rappel des péchés faits par les sens et l'activité du corps.

La forme devenait unique, même s'il y avait deux onctions : « *Par cette onction sainte, que le Seigneur en sa grande bonté, vous reconforte par la grâce de l'Esprit-Saint. Amen. Ainsi, vous ayant libéré de tous péchés, qu'il vous sauve et vous relève. Amen.* » Au lieu de : « *Par cette onction sainte, que le Seigneur en sa grande bonté, vous pardonne tout le mal que vous avez commis par la vue [l'ouïe, l'odorat, le goût et la parole, le toucher, la marche]. Amen.* » La raison de la modification était de mieux coller aux paroles de saint Jacques. La modification essentielle est qu'il est demandé (il est constaté plutôt : vous ayant libéré) que le sujet soit libéré (*liberatum*) du péché au lieu d'être absous (*indulgeat d'indulgeo*, remettre les péchés en latin chrétien), sans doute pour mieux marquer la différence avec la pénitence, mais avec ce glissement du péché offense à Dieu, au péché aliénation de la liberté de l'homme.

Quant aux prières de la recommandation de l'âme, si elles s'inspiraient pour certaines des prières traditionnelles, elles ne contenaient plus les allusions au démon et à l'enfer que contenaient ces dernières : « *Puisses-tu ne rien connaître de l'horreur des ténèbres, du crépitement des flammes, de l'atrocité des supplices. Qu'il fuie devant toi, l'ignoble Satan avec son escorte ! À ton approche en la compagnie des anges, qu'il soit saisi de crainte et disparaisse dans l'abîme effroyable de la nuit éternelle. Que Dieu se lève et que ses ennemis se dispersent ; qu'ils fuient devant sa face, ceux qui le haïssent ! Comme se dissipe la fumée, qu'ils se dissipent ; comme la cire fond devant le feu, qu'ils disparaissent, les pécheurs, devant la face de Dieu, et que les justes festoient et se réjouissent dans la présence de Dieu ! Que le désordre et la honte emportent toutes les légions de l'enfer, et que les serviteurs de Satan n'aient pas l'audace de te barrer la route.* »

Satan, remarque Guillaume Cuchet est « *le grand refoulé de la réforme conciliaire* », disparu du baptême avec les exorcismes, « *comme si le diable, en même temps qu'on lui retirait discrètement son royaume (l'enfer), avait été ainsi la victime d'une opération de démythologisation rampante qui ne disait pas son nom*[9]. »

Une célébration communautaire pour personnes âgées

Pastoralement, l'onction des malades à l'ancienne, individuelle, s'est raréfiée, soit que les familles n'appellent plus le prêtre au chevet du mourant, soit que le prêtre lui-même se refuse à donner le sacrement à des comateux.

Mais c'est surtout la multiplication des cérémonies communautaires d'onction des malades, dans les lieux de pèlerinages, à Lourdes spécialement, parfois annuellement dans les paroisses, dans les maisons de retraite, qui a signé la disparition de ce que représentait l'extrême-onction de jadis. L'onction des malades est devenue une célébration pour personnes âgées. De rite accompagnant le mourant pour l'aider à être sauvé, le sacrement est largement devenu un moyen de

réconfort spirituel.

Comme toujours dans la réforme liturgique, où l'aspect de « *retour aux sources* » des rites s'est conjugué avec la dévaluation de leur signification. Car la mue de ce sacrement a accompagné une dédramatisation générale de la mort, médicalisée, localisée à l'hôpital. « *Le nouveau rituel de l'Onction des malades s'inscrit dans le mouvement qui tend à déritualiser, désacraliser même la mort en tant que mutation essentielle* », écrivait François-André Isambert[10]. La mort, devenue un tabou dans les sociétés occidentales. « *On pourrait dire, pour citer une dernière fois Guillaume Cuchet, que la dédramatisation de la mort chrétienne et le silence sur les fins dernières sont la version catholique de ce nouveau tabou, l'Église ayant rompu avec son ancien discours sur la mort parce que les contemporains n'étaient plus en état de le supporter, ou qu'il ne faisait déjà plus sens pour eux depuis un certain temps*[11]. »

N'était-ce pas cependant une ultime charité qui était faite au mourant d'entendre prononcer ces paroles de la recommandation de son âme : « *Quittez ce monde, âme chrétienne ; au nom de Dieu le Père tout-puissant, qui vous a créée ; au nom de Jésus-Christ Fils du Dieu vivant, qui a souffert pour vous ; au nom du Saint-Esprit qui s'est donné à vous* » ?

Abbé Claude Barthe

[1] François-André Isambert, « *Les transformations du rituel catholique des mourants* », dans Archives de sciences sociales des religions, dossier « *La sociologie de la mort* », t. 39, 1975, pp. 89-100.

[2] Guillaume Cuchet, « *De l'extrême-onction' au 'sacrement des malades' : fin de vie, réforme liturgique conciliaire et transformations rituelles dans la seconde moitié du XXe siècle* », Revue d'histoire de l'Église de France, janvier-juin 2020, pp. 117-139.

[3] « *De l'extrême-onction' au 'sacrement des malades'* », loc. cit., p. 118.

[4] Auguste-Alexis Goupil, Les Sacrements, Librairie Goupil, t. 3, 1937, p. 78.

[5] Librairie du Sacré-Cœur, Lyon.

[6] Traduites dans le Rituale parvum ad usum diœcesium gallicæ linguæ (Tours, 1956), elles avaient et ont l'immense avantage pastoral de faire entendre au grand malade que l'extrême-onction est tout le contraire d'une condamnation à mort.

[7] Octobre 1948, pp. 91-107.

[8] Chalet-Tardy.

[9] « *De l'extrême-onction' au 'sacrement des malades'* », loc. cit., p. 132.

[10] « *Les transformations du rituel catholique des mourants* », loc. cit., p. 100.

[11] « *De l'extrême-onction' au 'sacrement des malades'* », loc. cit., p. 138.